



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pas-de-Calais
éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Division de l'organisation
scolaire

Dossier suivi par

Stéphane Desmons

Téléphone

03 21 23 82 40

Télécopie

03 21 51 58 80

Courriel

stephane.desmons@ac-lille.fr

20, boulevard de la liberté

BP 90016

62021 Arras Cedex

Arras, le 4 septembre 2012,

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles et RPI à direction unique :

- des réseaux ECLAIR,
- de 7 classes et plus,

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Dotation départementale en contrats uniques d'insertion (CUI) dédiée à l'aide administrative aux directeurs d'écoles (AADE) – Rentrée scolaire 2012.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans le cadre de la politique menée par le Ministère de l'Education nationale, le dispositif d'aide administrative aux directeurs d'école par des personnels recrutés en contrat unique d'insertion (CUI) est reconduit à la prochaine rentrée scolaire.

Compte tenu de la dotation départementale et du nombre d'écoles dans le département, ce dispositif continuera de bénéficier, en priorité, aux écoles répondant aux critères suivants :

- écoles du réseau « Ecole, Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite scolaire » (ECLAIR),
- écoles et Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) à direction unique de 7 classes et plus.

Votre école rentre dans ces critères et bénéficiera en conséquence d'un support d'aide administrative cette année scolaire 2012-2013.

Cependant, compte tenu de la priorité donnée à l'accompagnement de la scolarisation des élèves handicapés, et afin d'assurer la continuité de celui-ci dans l'attente du recrutement d'assistant d'éducation (+ 104 ETP en 2012-2013), l'attribution aux écoles des contrats d'aide administrative sera échelonnée de septembre à début novembre 2012.

L'Inspecteur de votre circonscription vous indiquera la date à partir de laquelle votre école bénéficiera du support d'aide administrative.



J'attire votre attention sur la procédure de recrutement ou de renouvellement des contrats que vous avez tout intérêt à engager dès cette rentrée, quelle que soit la date d'effet du contrat. L'objectif est de permettre autant que possible la prise de fonctions effective de l'agent dès la date à laquelle l'école bénéficie d'un support d'aide administrative.

Sur ce point, je vous informe que, suite à un accord donné au niveau régional par les services de Pôle Emploi, les personnes n'ayant pu bénéficier d'un renouvellement à ce jour pourront solliciter une dérogation aux conditions d'éligibilité et pourront ainsi être réemployées dans l'école où elles travaillaient précédemment, sous réserve bien entendu que cette école bénéficie encore d'un contrat d'aide administrative et que la personne ait donné satisfaction dans l'exercice de ses missions.

Je vous remercie de votre participation au bon déroulement de cette campagne 2012-2013.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question.

Guy CHARLOT